CONDITIONS :

Bi[illegible] ASTRES PAR AN—payables [illegible] mois d'avance [illegible] commencement ne sera arrêté, à moins que les a[illegible] ne soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] le commencement, n'en ait fait connaître son in[illegible] au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours [illegible] l'abonnement.

Les [illegible] publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [illegible] par carré de chaque langue pour la [illegible] insertion, et 50 cents pour les insertions subsé[illegible] Un carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] sont envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les [illegible] à des prix raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne se a reçu à [illegible] qu'un en ville chargé de payer [illegible] Les lettres adressées à l'Editeur doivent [illegible] ; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

A LOUER.

Pour le 20 mai, la belle Maison à étages et ses dépendances, formant l'angle des rues Esplanade et R[illegible]parts. S'adresser à

12 mai—5 F. PINSON.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, 11 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques [illegible] à trois étages avec dépendances &c, situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. [illegible] prix et conditions, s'adresser au bureau de la Compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la [illegible]

[16 av] SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 50 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

T. NICOLET & Co.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail ou à la décade.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et [illegible]. On céderait à prix raisonnables les tapis, et meubles qui y sont.

Fr. PERRET & GALLY,
rue Toulouse, No. 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à

J. E. LOREILHE,
entrep. Bourbon et Douane.

Pour cause d'absence.

A LOUER OU A VENDRE—La maison [illegible] Pour [illegible] entre les rues Ste. Louise et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles domestiques de ladite maison. S'adresser [illegible] rues Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.

La MAISON à présent occupée par le soussigné, dans la rue de la Douane, No. 113, contenant 6 chambres, mansalle, dépendances &c. Les [illegible] de derrière sont grands et commodes : [illegible] eaux citerne, des écuries &c., dans la cour. Pour [illegible] s'adresser à

M. WALTON.
Nos. 13 et 14, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] de la Nelle. Orléans.—[illegible] Charles Lanman, juge.—No. 7179—C. Union [illegible] créanciers.—La cession des biens du [illegible] par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers se convoquera à l'étude de L. Férand, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même temps que toutes les poursuites judiciaires intégées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 16 jour de mai 1834.

16 mai—59 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, [illegible] et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent Nicas. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Kière l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers dudit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de la paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet délibérer des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt requérira.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

13 mai—39 A. SORAPURU, greffier.

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.
Faux Cheveux, fines Parfumeries, Cols, Gants, Bretelles, Cannes, &c. &c.

CAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 171, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un assortiment (qui lui manquait) en touffe pour Dames, [illegible] *anglaise et de toute nuance*, raie de chair pour perruques de dames, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ninon, raye de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses queues &c.

Perruques d'hommes, métalliques, toupets &c. à crochet. Parfumeries, Extra fraiche, toute qualité, et superfine, crème d'amande, do. de rose; do. concombre et limaçon, savon de toilette, &c., Eau de Cologne supérieure, No. 1, poudre à la Rose et Jasmin, houpe de signe &c.

Gants pour la saison, de fil d'Ecosse, toutes couleurs do. [illegible] &c.

Cannes à forte espèce, do. poignards et à dars, et différentes [illegible] &c.

On confectionne dans son magasin rue de Chartres, tout ce qui est relatif à son état, et il fait toujours des apprentis coiffeurs et au même prix. 20 mai

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, No. 49, récemment reçue et prête à louer aux souscripteurs chez W. McKEAN.

LA BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, se publie deux fois par mois, chaque numéro contient 60 pages. Prix six piastres, ou cinq si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par

W. McKEAN, agent.
En saignore des rues du camp et Commune. 12 mai.

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback : 400 barriques Vin de Marseille, des marques [illegible], Ponsot et autres; 50 demi barriques do; 50 bariques imitation Malère. 600 caisses Vin Muscat; 210 paniers Huile, 200 demi, do. do.; 25 caisses Olives fines; 50 do. [illegible]; 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties.

CABRIERE & BORDUZAT.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière et cidre de New-York de première qualité, [illegible] à bon marché.

[illegible] à bière et une grande quantité [illegible] à vendre à bien marché, 28 fév

HUILE—100,000 Tuiles en débarquement du navire Natchez, et à vendre par I. OGDEN & Co.

15 avril Rue du Canal, No. 60

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 24 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé dépendant de la succession de feu veuve Dantilly de Bertain.

Adélard, âgé de 18 ans, marronen.

Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant F. de Armas, notaire public. 24 avril—10,2ps

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 24 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues d'Espagne et Moreau, à la résidence de M. Peter Coyle, des meubles et effets consistant en bureau et leur garniture, chaises, tables, &c.; 2 chevaux, 2 charrettes, et 3 drays avec les harnais complets, et 2 belles vaches. 17 mai

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu le mardi, 27 mai, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre de la cour et sous l'inspection des syndics de la faillite de Camille Filhe, une quantité de marchandises sèches et habillements faits, abandonnés par le dit failli à ses créanciers.

Conditions, à la vente. 17 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

PAROISSE JEFFERSON.—*Cour des Preuves.*—En vertu d'un ordre de la dite Cour; il sera vendu mercredi 11 Juin 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Jean Murville Harang.

1°. La belle propriété sur laquelle le défunt faisait sa résidence, située dans le faubourg Livaudais paroisse de Jefferson, mesurant 103 pieds 2 pouces de face à la rue de la Levee, 300 pieds dix pouces de face à la rue Seconde, et 126 pieds de face à la rue Rousseau. Sur la quatrième ligne qui est parallèle à la rue Seconde, en partant de la rue de la Levée, le terrain court sur une première profondeur de 126 pieds 2 pouces où il n'a plus que 100 pds. 10 pouces de large; duquel point il court ensuite jusqu'à la rue Rousseau sur une seconde profondeur de 161 pieds; laquelle seconde profondeur a 126 pieds de large; le tout se compose de six terrains, no. 1, 2, 3, 4, 9 et 10 de l'ilet no. 3, d'après le plan originaire du dit faubourg; ensemble avec la maison de maître, en briques et à étage, cuisines en briques et autres dépendances, conformément au plan qui en a été dressé par Benjamin Buisson, voyer de la paroisse de Jefferson, le 21 décembre 1833, et qui est exposé à la Bourse.

2°. 120 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions : les actions payables comptant; et la propriété comme suit : $850 comptant, plus l'acquéreur prendra charge de payer à leurs échéances respectives deux billets du défunt de $850 chacun; l'un au 12 mars 1835, et l'autre au 12 mars 1836, et il prendra la cession de l'hypothèque existant pour sûreté de ces mêmes billets, en faveur de M. Morgan Charles. Le surplus de la balance du prix en deux versemens égaux, à un et deux ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction de l'administrateur avec hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente sera passé, devant Théodore Sévère [illegible] aux frais de l'acquéreur. 8 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de trois ordres différents de la Cour du 1er District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 16 avril 1834, et à la requête de Charles Forstall et Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu le samedi, 7 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-après abandonnés par les dits Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin.

Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères.

1er. Sam Goose, nègre de champ, âgé de 40 ans.
2. Sam Gray, palfrenier, âgé de 52 ans.
3. ——, 55 ans, ayant la vue mauvaise, occasionnée par une cataracte.
4. Charles, nègre de champ, âgé de 28 ans, devant rachète à 28 ans.
5. Didna, négresse âgée de 35 ans.
6. Doby, do. do. 38 ans.
7. Betsy, domestique de maison, un peu blanchisseuse, âgée de 17 ans.
8. Delphy, négresse de champ, âgée de 30 ans.
9. Cécile, enfant de Delphy, âgée de 3 ans.

Esclaves appartenant à François Guérin.

10. Jo, bon cordonnier, âgé de 35 ans.
11. Crosy, âgée de 28 ans, avec ses deux enfans, Adé, âgé de 4 ans, et Alleck de 3 mois.
12. Meona, âgée de 16 ans, domestique de maison, un peu estropié, il y a une hypothèque sur cette esclave pour la somme de $700, à 10 pour cent par an d'intérêts, à la veuve Dulauchard Degruys.

Esclaves appartenant à Edouard Guérin.

13. George, âgé de 17 ans, charretier.
13. Augustin, âgé de 20 ans, s'étant absenté, il y a une hypothèque sur cet esclave de $800 à $10 pour cent par an d'intérêt à la veuve Degruys.

Esclaves appartenant à Louis Guérin.

15. Tim, âgé de 25 ans, cocher et domestique de maison.
16. Anna, âgée de 25 ans, domestique de maison.
17. Harriet, âgée de 14 ans, domestique de maison.
18. Atténa, âgée de 17 ans, cuisinière, avec son enfant Anaïs, âgé de 15 mois; il existe une hypothèque sur cette esclave pour $800, à $10 par an d'intérêt, à la veuve Degruys.

Conditions : La moitié payable en tout mars 1835, et l'autre moitié en tout mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 5 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existent entre Pierre Morse, Elizabeth, Eugénie Debuys et feu Joseph Adolphe Tircuit son époux, savoir :

1° Un **LOT DE TERRE** ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces; le tout mesure française, aussi, les édifices qui se trouvent bâtis sur sur le dit lot de terre, consistant en une maison neuve à étage et en briques, une cuisine, aussi neuve à étage et en briques.

2° *Héloïse*, nègresse âgée de 14 ans, domestique de maison.

3° *Héloïse*, négresse âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.

4° *Charlotte*, négresse âgée de 32 ans, cuisinière.

5° *Lewis*, nègre âgé de 20 ans, cocher.

6° 20 *Actions* de la Banque du Commerce.

Conditions—Le lot de terre payable à 8, 16 et 24 mois, les esclaves Charles, Héloïse et Charlotte, payables à 6, et 12 mois et Lewis $368, 88 cents payables le 1er. février 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque du Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. H. Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson.—Attendu que Louise Maesch veuve de Koenig a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de la Lewis Koënig, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

15 mai F. DUGUE, juge

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la chenière Caminada en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Terrebonne et Rosalie Dufresne sa femme, savoir : le mobilier consistant en quelques meubles meublans, pirogues, animaux, et autres objets; une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la chenière Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Perillat.

Conditions : pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 60 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

15 mai F. DUGUE, juge

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous la raison de *Landes & Lavenue*, est dissoute d'un commun accord, à dater du 14 de ce mois, M. Lavenue est chargé du réglement des affaires de la dite société, d'en payer les dettes et recevoir ce qui lui est dû. Nouvelle-Orléans, ce 15 mai 1834.

P. LANDES,
J. H. LAVENUE.

16 mai—6

M. JH. LAVENUE prévient ses amis et le public que sa pharmacie continuera ses opérations pharmaceutiques sous son nom, et conduite par un commis capable de la faire valoir. Il espère que son établissement inspirera au public la même confiance que par le passé.

16 mai—6

COUR DES PREUVES.—Paroisse de Jefferson. En vertu d'un décret de la cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, je vendrai à l'encan, Vendredi, 23 mai courant, à midi, sur les lieux, environ trente mille pds. de planches de bois jaune et autres bois, et un chalan dépendant de la succession de James Ward, décédé, et maintenant près de l'auberge du Bull Head, sur la Levée, faubourg des Religieuses.

14 mai F. DUGUE, Juge.

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par

2 mai HARRISON, BROWN & Co.

VIN DE BORDEAUX—Vin vieux en barriques, Champagne, Laffitte, Gruau Larose, Vin blanc &c., Huile d'olive, à vendre par

3 mai J. MAGER

NAPOLEONS à vendre par

14 mai J. D. BIERS & R. S. JOHNS. 60 rue Char.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci-après décrite, savoir :

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments, Samedi, 24 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au ci devant domicile de feu Tobias Bickel, dans la rue Carondelet, les meubles meublant et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du dit défunt. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la Cour.

12 mai. W F C DUPLESSIS reg.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Xavier Fonché, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Jourdan, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

21 mai W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Philip Martin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

20 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Louis Christian Mitternerger.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

17 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Reuben Gamat.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

14 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Isaac Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

17 mai W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

17 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères.

1er. Sam Goose, nègre de champ, âgé de 40 ans.
2. Sam Gray, palfrenier, âgé de 52 ans.
3. ——, 55 ans, ayant la vue mauvaise, occasionnée par une cataracte.
4. Charles, nègre de champ, âgé de 28 ans, devant rachète à 28 ans.
5. Didna, négresse âgée de 35 ans.
6. Doby, do. do. 38 ans.
7. Betsy, domestique de maison, un peu blanchisseuse, âgée de 17 ans.
8. Delphy, négresse de champ, âgée de 30 ans.
9. Cécile, enfant de Delphy, âgée de 3 ans.

Esclaves appartenant à François Guérin.

10. Jo, bon cordonnier, âgé de 35 ans.
11. Crosy, âgée de 28 ans, avec ses deux enfans, Adé, âgé de 4 ans, et Alleck de 3 mois.
12. Meona, âgée de 16 ans, domestique de maison, un peu estropié, il y a une hypothèque sur cette esclave pour la somme de $700, à 10 pour cent par an d'intérêts, à la veuve Dulauchard Degruys.

Esclaves appartenant à Edouard Guérin.

13. George, âgé de 17 ans, charretier.
13. Augustin, âgé de 20 ans, s'étant absenté, il y a une hypothèque sur cet esclave de $800 à $10 pour cent par an d'intérêt à la veuve Degruys.

Esclaves appartenant à Louis Guérin.

15. Tim, âgé de 25 ans, cocher et domestique de maison.
16. Anna, âgée de 25 ans, domestique de maison.
17. Harriet, âgée de 14 ans, domestique de maison.
18. Atténa, âgée de 17 ans, cuisinière, avec son enfant Anaïs, âgé de 15 mois; il existe une hypothèque sur cette esclave pour $800, à $10 par an d'intérêt, à la veuve Degruys.

Conditions : La moitié payable en tout mars 1835, et l'autre moitié en tout mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 5 mai

VENTE DU SHERIF.—Argent comptant—Oliver Akin contre John H. Marteinsten. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique le onze juin prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, encoignure des rues de la Levée et de Jackson, les terrains suivants, la moitié indivise de deux terrains situés dans le nouveau faubourg; les deux terrains mesurant ensemble quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Ste. Marie, quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Félicité, quatre cent quatre-vingt cinq pieds de face sur le côté faisant face à la rivière; et 266 pieds sur le derrière de la propriété de P. A. Guillote, 2o. La moitié de l'ilet no. 23, situé au faubourg Lafayette, mesurant trois cent soixante et dix pieds huit pouces de face sur la rue des Magasins; cent quarante huit pieds et un demi pouce de face sur le rue St-André, et cent quarante huit pieds et un demi pouce de face, sur la rue Joséphine, comprenant la moitié des terrains no, 5 et 13, et tous les terrains des nos. suivans, sept, huit, neuf, dix, onze et douze du même ilet. 3o. Tout le terrain no. 5, dans l'ilet no. 23, faubourg Lafayette, ayant soixante pieds un pouce de face, sur la rue St. André, cent quarante et un pieds cinq pouces de profondeur sur la partie supérieure adjoignant le terrain. No. 4, cent trente huit pieds sept pouces de profondeur, sur la partie inférieure adjoignant le terrain no. 6, et soixante pieds de largeur sur le derrière, et la moitié appartenant au terrain no. 5 du même ilet.

14 mai Signé J. CHARBONNET, Shé.

Elisha Crocker vs. H N Bozeman.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire, j'exposerai en vente le 8 de Juin prochain, à midi à la Bourse de Lafayette dans le dit faubourg la propriété suivante savoir : La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson désignés sous le titre no. 1 et 2; le no. 1 a 218 pieds 4 pouces sur la rue des Naiades et s'étend à la profondeur au lot no. 8 borné en haut par les terres de Mme. veuve Livaudais et au bas par le lot no. 2. Le lot no. 2 faisant l'encoignure des rues Naïades et Jackson, a 300 pieds de face sur la première rue et 275 sur la seconde, il est borné sur le troisième côté par le lot no. 7 et sur le quatrième par le lot no. 1.

2°. La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du même faubourg désignés sous le titre de no. 19 et 22; le no. 19 faisant l'encoignure des rues Jackson et Cows mesure 300 pieds de face sur la première rue et s'étend jusqu'aux terres maintenant appartenant à Louis Fouchet. Le lot no. 22 qui avoisine le précédent lot mesure 300 pieds de face sur la rue Jackson et s'étend en profondeur jusqu'aux terres de Louis Fouchet, avec toutes les bâtisses et les améliorations existantes sur le dit lot et aussi un nègre nommé Henry âgé d'environ 35 ans. Saisis dans l'affaire ci-dessus mentionnée.

Paroisse Jefferson, 5 mai 1834.

8 mai. J. CHARBONNET, Sh. G.

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, en auteur ex officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M. sur l'habitation des dits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir : 12 Vaches, 12 Veaux, 6 Taureaux, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la foire; 20 milliers de Briques et 20 bordes de Coquilles de huitres.

Conditions : Toute somme au-dessous de $100, comptant et au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.

8 mai G. LEONARD, juge

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GARLEPIED, Chandronnier, Pompes Hydraulicien et Machiniste, qui demeurait rue Conde, No. 47, demeure actuellement rue St. Philippe, No. 21, entre l'Conde et Levée.

Il apporte de France les dernier modèles d'Appareils Distillatoires qui y ont été perfectionnés par les meilleurs distillateurs, tels que Derone, Baglioni, Derode, Zaccarini, Bérard, &c. Il est lui-même inventeur et propriétaire d'un nouvel appareil distillateur qui, sans être aussi expéditif que celui de Derone et de Baglioni offre à Messieurs les fabricants de Rhum et de Tafia, les résultats pour les quantités qualités et pour la rectification des Alcools et beaucoup plus de sécurité dans le travail sans être astreint à cette grande surveillance indispensable pour les autres appareils. Il fabrique toutes sortes d'alambics à cornue, à la Chaptal, à la Beaumé, &c.

Il est également inventeur et propriétaire d'un nouvel alambic rectificateur donnant deux résultats pour un, dans le même espace de temps.

Pour ces chaudières, appareils distillatoires et alambics, il a sur place, fait construire les fourneaux, mais les appareils en place et les fait marcher lui-même jusqu'à ce que celui qui doit le conduire soit suffisamment instruit. Il fait et confectionne toutes sortes de Pompes à incendies à Aspiration, montées sur brouettes. Pompes de puisage aspirantes, Refoulantes et élévatoires (dites aspirantes). Pompes à engrenage exécutant une très grande quantité d'eau avec un très petit volume, et cela en raison de ce que ces pompes ont sans pistons, sans aucune espèce de frottement et elles peuvent pas se déranger ni aucune réparation. Il a construit dans le même genre pour enlever les vases ou tout autre liquide bourbeux, qui ne laisse rien à désirer pour le service et la solidité et qu'il garantit de tout dérangement.

Il fabrique exprès tout des Guides-roues ou sièges inodores à soupapes hydrauliques qui ne laissent évaporer aucune odeur, les matières fécales y séjourneraient-elles un mois et plus.

Il fabrique encore des Fontaines à filtrer pour épurer dans très peu de tems une assez grande quantité d'eau potable ou de secours d'aucun corps étrangers. Fait toutes sortes de Chaudières à Bière, à Teinture, à Suif, à Cire, Bagnoires et leurs cylindres; dito à fourneaux; toutes sortes d'établissements de bains soit publics ou pour maisons particulières; Batteries de cuisine en cuivre et en fer, Couvertures de maison, dalles, tuyaux de dessente, de conduits et robinets pour fournir l'eau dans les différentes pièces d'une maison, tels qu'il les a établis en 1828 dans le grand Hôpital de Bordeaux.

Il se charge du recommodage de toutes sortes de chaudières, de l'étamage de toutes sortes de pièces, et de la fabrication de tout ce qui peut se faire en cuivre, en tôle et en zinc.

La modération de ses prix, le fini et la solidité qu'il donne à tout ce qui sort de son attelier, le mettant à même d'assurer les personnes qui l'honoreront de leur confiance qu'elles auront lieu d'être satisfaites. 5 avril—67

W. C. DUHERTIS, Maître d'Ecriture et de Sténographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans.

Pour se rendre aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 26 mai prochain.

Cet avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

Que l'on réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, on acquiert une écriture qui vous met à même de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est $8.75 cents. 30 avril

AVIS
AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE
ET AUX CURIEUX.

LEBRETON, *Naturaliste* et professeur d'*Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots-à-fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il a'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.

Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, attestant ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.

Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi; à sa demeure, rue St-Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

3 ma—3

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné vient de recevoir et a en débarquement des navires Huntsville et Nashville, en ligne directe de New-York, en un très court passage, un nouvel assortiment de graines de jardinage fraiches, qui le mettent à même de satisfaire les besoins de ses pratiques de la ville et de la campagne. S'adresser comme de coutume à

WM. SMITH.

Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.

17 mars

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris, à vendre par T. NICOLET & Co,

19 mai rue Toulouse, No. 30.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Brunby et al. vs. un lot de coton.

EN vertu de 5 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 26 mai 1834, à 4 heures de l'après midi, à la presse à coton de M. Js. Freret, situé dans la rue St Charles, 13 balles de coton, saisies dans cette affaire. Conditions : comptant.

22 mai B. BEAUREGARD, marshal

R C Stockton vs. J W Pollock.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité; j'exposerai en vente publique, le mardi 3 juin 1834, à 4 heures de l'après-midi, rue de la Levée, en face de la rue Notre Dame, une quantité de Nœux de Fer, saisis dans cette affaire. Conditions ; comptant.

22 mai B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Duncan, juge conseiller de la cour de Cité de la N-Orleans, j'exposerai en vente publique, le Lundi 2 juin 1834, à 4 heures P M, à mon bureau rue Condé, No. 44, divers volumes de livres de droits, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Benjamin Bott.

Conditions : comptant.

22 mai. B. BEAUREGARD marshal.

Félix Forstall vs. Mlle. M. O'Brien.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 27 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau rue Condé, No. 35, divers meubles saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

16 mai B. BEAUREGARD, marshal.

John Ulm & E P Deforest vs. J. W Carstens.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 27 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, divers meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

16 mai B. BEAUREGARD, marshal

James Hanson & Mary Lo ney vs. Louton & Mlle. Louton.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 28 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Moreau, divers meubles saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

16 mai B. BEAUREGARD, marshal

C Tricou vs. A. Crow.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lacombe, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 26 de mai 1834, à 4 heures P. M., à l'encoignure de la rue de la Levée et d'Enghien, le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions : comptant.

14 mai B. BEAUREGARD, marshal

Victor Roumage vs L Pecher.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 14 juin 1834 à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, rue